

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 BIS

Compléter cet article par les mots :

« , aux étudiants bénévoles au sein d'une association agréée de sécurité civile mentionnée à l'article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit de juste reconnaissance de l'ensemble des engagements, le présent amendement a pour objet d'étendre aux deux premiers la valorisation recherchée au sein du parcours dans l'enseignement supérieur.